

# Charte de déontologie des élus d'AUMESSAS

04 juillet 2020

Les élus du Conseil municipal d'AUMESSAS s'engagent publiquement à exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local. Dans l'exercice de son mandat, l' élu(e) poursuit le seul intérêt général dans l' ensemble de ses actes (décisions, actions, interventions, etc.), à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

## **Probité et intégrité**

L' élu(e) exerce ses fonctions avec dignité, probité et intégrité. Il veille à prévenir ou faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels (salariés ou non, associatifs ou particuliers) sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu(e) s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

Les moyens en personnel et en matériel, ainsi que les locaux mis à disposition, sont exclusivement réservés à l' accomplissement des tâches relatives à l' exercice du mandat. L' élu(e) refuse toute rétribution, avantage ou cadeau émanant d' une personne physique ou morale en relation financière et/ou d' intérêts avec la ville d' AUMESSAS. Il signale toute tentative de ce genre auprès des autres élus d' AUMESSAS.

Il s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après cessation de son mandat et de ses fonctions.

Les frais de mission qu' un élu aura engagés dans le cadre de son mandat feront l' objet de remboursements uniquement sur présentation des justificatifs correspondants. Tout frais devra faire l' objet d' une autorisation préalable par le Maire ou l' Adjoint aux Finances.

## **Assiduité**

Les élus s' engagent à participer pleinement et régulièrement aux séances du Conseil municipal et des commissions auxquelles ils appartiennent ainsi qu' aux réunions des instances au sein desquelles ils ont été élus ou nommés. En cas d' absence incontournable, l' élu(e) s' assure de la bonne marche des commissions ou services en établissant la délégation adaptée.

## **Confidentialité et solidarité**

L' élu(e) s' interdit d' utiliser à d' autres fins que l' intérêt général municipal toute information dont il aurait eu connaissance dans l' exercice de ses fonctions. Il s' engage à préserver le caractère confidentiel des informations obtenues dans l' accomplissement de son mandat et relatives à la

situation personnelle ou collective des personnes physiques ou morales en relation avec la ville d'AUMESSAS.

L'élu(e) respecte la confidentialité des débats des instances auxquelles il participe et pour lesquelles la publicité n'est pas organisée. Il s'engage à exprimer loyalement et objectivement les positions définies démocratiquement par l'assemblée municipale tout en pouvant exprimer librement ses positions.

## Transparence

Les comptes-rendus du Conseil municipal et les décisions du Maire et des Adjoints sont accessibles par tout habitant.

Les élus faciliteront l'accès à l'information municipale notamment si un habitant en manifeste le besoin.

## Écoute et Respect

L'élu(e) est à l'écoute de toute personne habitant ou ayant une activité à AUMESSAS. Il s'attache à prendre en compte l'opinion de chaque citoyen dans sa singularité, sans distinction de quelque nature que ce soit, en toute loyauté et dans le respect des valeurs républicaines.

Il assure son mandat dans le respect de tous ses interlocuteurs : habitants, professionnels exerçant sur AUMESSAS, personnel municipal et collègues élus. Il pratique et favorise les échanges courtois et respectueux des personnes.

Fait à AUMESSAS, le 04 juillet 2020

### Liste nominative et signatures de tous les élus de la ville d'AUMESSAS :

Philippe BARRAL



Paul REMISE



Ariane ALBARIC



Nicolas de SCHRYVER



Bernard ANDRE



Liliane TARROU



Nathalie DECLERCK



Gérard VOLOT



Sylvain DENIS



Corinne VIELLEDEN



Dorine PARISI

